



Centre hospitalier Jacques Boutard
Place du Président Magnaud – CS 60085
87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Saint-Yrieix-la-Perche,
Le 10 août 2022

«TITRE1» «PRENOM1» «NOM1»
«ADRESSE1»
«CODEP» «VILLE»

Direction

N/Réf. : BL/JBF/FD/SaP/VD n°2022 - 150

Objet : Epidémie de COVID 19 – Fin pass sanitaire

«TITRE1»,

Dans le cadre de la fin de l'état d'urgence sanitaire, le pass sanitaire n'est plus obligatoire pour se rendre à l'EHPAD sud, nord et en USLD à compter du 1^{er} août 2022.

A ce titre, la PORTE 4 à l'EHPAD Sud et la PORTE 3 permettant d'accéder au service d'USLD sont à nouveau ouvertes. L'accès à ces secteurs ne se fait donc plus par la PORTE 1. En ce qui concerne le secteur de l'EHPAD Nord, aucune modification, l'accès se fait toujours par la Porte 6.

Toutefois, en raison de la fragilité des personnes qui sont accueillies, et compte tenu du haut niveau de circulation du COVID 19, le port du masque reste obligatoire au sein de notre établissement.

Les conditions de visite sont maintenues :

- ✓ Les visites sont autorisées sans rendez-vous entre 13 heures 30 et 17 heures 30 ;
- ✓ L'hygiène des mains est obligatoire à l'entrée, à la sortie et tout au long du parcours ;
- ✓ Un maximum de 2 personnes par visite est préconisé ;
- ✓ La distanciation physique y compris auprès du proche visité doit être observée ;
- ✓ Toute personne testée positive et toute personne cas-contact doivent s'abstenir de venir dans l'établissement.

Ces mesures pourront être réévaluées en cas d'apparition d'une ou plusieurs contaminations au sein des services d'hébergement.

Les conditions de sortie sont maintenues :

- ✓ Les conseils dispensés lors du départ sont à observer au cours de la sortie ;
- ✓ Au retour d'une sortie à la journée ou de séjour hors du secteur d'hébergement, les mesures d'isolement sont désormais levées. Néanmoins, si un proche s'avérait positif à la COVID au cours et/ou durant les 7 jours suivant de la sortie, vous devez immédiatement en informer le secteur d'hébergement.

Pour information, l'ensemble des professionnels exerçant dans l'Etablissement est à jour du statut vaccinal en vigueur. De même, des rappels réguliers sont faits par les équipes d'encadrement sur les mesures barrières et des réajustements des bonnes pratiques sont faits si besoin.

Nous sommes conscients que cette période de crise sanitaire est difficile pour vous et pour vos proches. Néanmoins, et, compte tenu du contexte actuel, nous devons tous redoubler de vigilance afin de se protéger mutuellement. En cas de non-respect des règles précitées, le personnel présent, pourra être amené à refuser l'accès à toute personne ne remplissant pas les conditions requises ou à mettre immédiatement fin à la visite en cours.

TITRE, soyez assurés que nous maintenons toujours la même attention et bienveillance pour nos aînés

Je vous prie de croire, TITRE, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Directeur Délégué par intérim,

Benoit LAUZE

